

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Mardi 5 septembre 2017, 17 h, 175, rue Kildare (parc des Saphirs)

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4) et M. Louis-Georges Thomassin (district 5).

En l'absence de Mme Christiane Auclair (district 2) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, et de M. Marc Proulx, directeur général.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 342-09-17

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière, Maude Simard, avocate, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le jeudi 31 août 2017, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 343-09-17

Ouverture de la séance

À 17 h, Mme la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 344-09-17

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Urbanisme

4. Demande de PIIA - 2, rue des Mitrelles

Période de questions

5. Période de questions

Dispositions finales

6. Levée de la séance

Vote pour : , , , .

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. 345-09-17

Nouveau quorum

M. le conseiller Charles Durocher (district 6) prend place à la table du conseil à 17h 02.

URBANISME

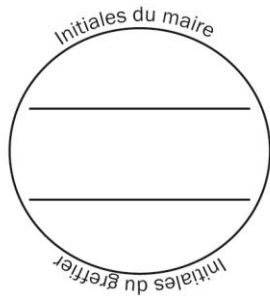
5. 346-09-17

Demande de PIIA - 2, rue des Mitrelles

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission d'un permis d'agrandissement d'un bâtiment principal situé en zone commerciale (zone CA-1);

Considérant la demande de PIIA n° 2017-0018 déposée le 7 juillet 2017;

Considérant que le requérant souhaite agrandir un bâtiment principal situé dans une zone commerciale (zone CA-1) et assujettie aux normes relatives aux immeubles compris dans le noyau villageois et les zones mixtes et commerciales, soit le chapitre 8 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères de l'article 8.3 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et ses amendements;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 22 août 2017, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans une zone commerciale CA-1 (2, rue des Mitrelles), conformément aux documents soumis et à la condition que les plans de l'option B soient retenus, soit celle où le toit de l'agrandissement est à deux versants :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'accepter la demande de PIIA 2017-018 et d'approuver les plans et documents soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 22 août 2017 à la condition que les plans de l'option B soient retenus, soit celle où le toit de l'agrandissement est à deux versants;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

6. 347-09-17

Période de questions

À 17 h 03, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 17 h 03.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

6. 348-09-17

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 17 h 03.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Mme Maude Simard
Greffière

¹ [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne présidant une séance du conseil, a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.